


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

76 route Nationale

 03 27 65 44 76

 mairie.cerfontaine@wanadoo.fr

MAIRIE DE CERFONTAINE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Cerfontaine,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la Police Municipale,

Vu les articles L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'éclairage Public sera éteint sur l'ensemble de la commune de Cerfontaine de **23h00 à 5h00 toute l'année.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- La gendarmerie de Solre- le- Château

Fait à Cerfontaine, le 19 juillet 2022

Le Maire

F. PIETTE

